



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

N°2024-610

Objet : Rue du Tribunal (à hauteur du n°4)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 16 septembre 2024 présentée par la SARL Sedda – 81 Impasse de Lihalaire – 56350 Rieux, afin de réaliser des travaux de pompage et nettoyage dans les caves après débordement dans les locaux du Tribunal de proximité, situé 3 rue Joseph Desmars,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, rue du Tribunal (à hauteur du n°4), d'interdire le stationnement des véhicules, le mercredi 18 septembre 2024, de 14h00 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue du Tribunal (à hauteur du n°4), le stationnement des véhicules sera interdit, le mercredi 18 septembre 2024, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La SARL Sedda sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 septembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

